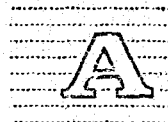


ATIONS UNIES  
SSEMBLEE  
ENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/2926  
2 août 1955  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Dixième session

NOMINATIONS AUX POSTES DEVENUS VACANTS DANS LES ORGANES  
SUBSIDIARIES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

COMITE DES CONTRIBUTIONS

Note du Secrétaire général

1. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale<sup>1/</sup> dispose :

"Article 160

"Les membres du Comité des contributions, tous de nationalité différente, sont choisis de façon à assumer une large répartition géographique des sièges, et en tenant compte de leurs titres et de leur expérience personnels. La durée de leur mandat est de trois années correspondant à trois exercices financiers, tels que les définit le règlement relatif à la gestion des finances de l'Organisation. Les membres se retirent par roulement et peuvent être nommés à nouveau. L'Assemblée générale élit les membres du Comité des contributions au cours de la session ordinaire précédant immédiatement l'expiration du mandat des membres ou, si une vacance se produit, au cours de la session suivante."

2. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. K.E. Böök (Suède);  
M. S.M. Burke (Pakistan);  
M. René Charron (France);  
M. A.H. Clough (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);  
M. Arthur Samuel Lall (Inde);  
M. Jiri Nosek (Tchécoslovaquie);

<sup>1/</sup> Voir l'édition révisée (A/520/Rev.3), datée de juillet 1954.

- M. Stuart Arthur Rice (Etats-Unis d'Amérique);
- M. Josué Saenz (Mexique);
- M. G.F. Saksine (Union des Républiques socialistes soviétiques);
- M. O. Strauch (Brésil).

3. A sa septième session, l'Assemblée générale [résolution 667 (VII)] a nommé membres du Comité, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1953, les trois personnes suivantes :

- M. S.M. Burke;
- M. Jiri Nosek;
- M. S.A. Rice.

4. Le mandat de ces trois personnes expire le 31 décembre 1955, l'Assemblée générale sera donc, à sa dixième session, en 1955, appelée à nommer trois membres du Comité des contributions, pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 1956.

5. Lors des sessions précédentes, la Cinquième Commission, après un vote au scrutin secret, présentait à l'Assemblée générale un projet de résolution où elle indiquait le nom des personnes dont elle recommandait la nomination. Pour ne pas retarder les travaux de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose d'adopter une procédure analogue à la dixième session.

-----